

PRET d'ÉQUIPEMENT MENAGER et MOBILIER

CONDITIONS GENERALES d'ATTRIBUTION

Ce prêt est accordé pour l'acquisition de mobilier, de matériel informatique de base, d'appareils ménagers de première nécessité, d'équipements de puériculture **selon la liste suivante** :

- Electroménager
- Meubles-- Literie
- Matériel informatique
- Articles de puériculture
- Matériel informatique



Les extensions de garantie ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant de prêt. Si acquisition de plusieurs appareils, l'achat doit être réalisé chez le même fournisseur.

BENEFICIAIRES

- Les personnes retraitées ayant le plus grand nombre de trimestres cotisés en MSA de Maine et Loire
- Les familles
- Les personnes seules

relevant du régime de protection sociale agricole, inscrites à la Caisse depuis au moins un an. S'il n'y a pas un an d'appartenance, il faut percevoir des prestations familiales ou de l'aide au logement

Le demandeur ne doit pas être en situation de surendettement

Les exploitants agricoles doivent être à jour dans le paiement des cotisations M.S.A.

Application d'un plafond de ressources. C'est le Revenu Fiscal de Référence (donc après abattements fiscaux) qui est considéré.

MONTANT MAXIMUM

100 % du prix de l'appareil ou du mobilier figurant sur la facture non acquittée, avec un **maximum de 1000 €**



Attention : les garanties figurant sur ce document ne peuvent être prises en compte

TAUX d'INTERET : 0 %

DUREE : 12 ou 18 mois au choix de l'emprunteur

MONTANT de la MENSUALITE pour un PRET de 1000 €

Sur 12 mois : **83.34 €**

Sur 18 mois : **55.56 €**

JUSTIFICATIFS à FOURNIR

Facture pro-forma ou devis
Dernier avis fiscal
Mandat de prélèvement SEPA
Relevé d'Identité Bancaire du demandeur

MODALITES de VERSEMENT

Le prêt est versé directement **au fournisseur** sur présentation d'une facture **non acquittée**

MODALITES de REMBOURSEMENT

Prélèvement sur prestations familiales ou sur compte postal ou bancaire
Le premier remboursement sera effectué à compter du 3ème mois suivant le versement du prêt

Attention : Le demandeur doit attendre l'accord de la Caisse pour procéder à l'achat du matériel ou équipement.